



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2022

DIRECTION GENERALE

3

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE POISSY

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	3 Abstentions Mme MARTIN (pouvoir) M MASSIAUX, M LOYER	Non-participation au vote	

L'an deux mille vingt-deux, le trois juillet à dix heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par la Première adjointe au maire, le vingt-sept mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS : Mme BERNO DOS SANTOS, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DOMPEYRE, Mme EMONET-VILLAIN, M DE JESUS PEDRO, Mme TAFAT, Mme CONTE, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, M ROGER, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES : Mme BARRE, M LEFRANC, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, Mme MARTIN

POUVOIRS : Mme BARRE à M MEUNIER, M LEFRANC à Mme CONTE, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme SMAANI, M GEFFRAY à M MONNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

SECRETAIRE : M MONNIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que quand a lieu, pour quelque cause que ce soit, une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Il est rappelé que la détermination du nombre des adjoints au maire appartient au conseil municipal et qu'il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Poissy comporte trente-neuf élus, le nombre d'adjoint au maire est donc au maximum de onze adjoints.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer à onze le nombre d'adjoints au maire dans la commune.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-2,

Considérant qu'à la suite de l'élection de Monsieur Karl OLIVE, en qualité de député et de sa démission du conseil municipal, Madame Sandrine BENRO DOS SANTOS a été élue comme Maire de la commune de Poissy,

Considérant que quand a lieu, pour quelque cause que ce soit, une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant qu'il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De fixer à onze le nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île de France,**


Sandrine BERNO DOS SANTOS